

NON DESTINÉ À ÊTRE DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS

## Offre publique d'acquisition

de

### **Pelham Investments SA, Saint-Moritz, Suisse**

pour toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 5.00 et pour toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 1.00

de

### **Athris SA, Saint-Moritz, Suisse**

#### **Prix de l'Offre:**

Pelham Investments SA (l'"**Offrante**" ou "**Pelham**") offre CHF 1'355.70 net en espèces pour chaque action nominative de Athris SA ("**Société**", "**Société Visée**" ou "**Athris**") détenue par le public et intégralement libérée, d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune ("**Actions ordinaires Athris**", chacune une "**Action ordinaire Athris**") et CHF 267.13 en espèces pour chaque action nominative d'Athris, détenue par le public et intégralement libérée, d'une valeur nominale de CHF 1.00 ("**Actions à droit de vote privilégié Athris**", chacune une "**Action à droit de vote privilégié Athris**"; les Actions Ordinaires Athris et les Actions à droit de vote privilégié Athris collectivement les "**Actions Athris**", chacune une "**Action Athris**").

Le Prix de l'Offre (tel que défini dans la section 2.3 ci-dessous) sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Athris avant l'exécution de l'Offre (l'"**Exécution**"). Les effets dilutifs comprennent notamment les paiements de dividendes et autres distributions de toute nature, les scissions par division et scissions par séparation, les fusions et autres opérations similaires, la vente d'actifs à un prix inférieur à leur valeur de marché ou l'acquisition d'actifs à un prix supérieur à leur valeur de marché, les augmentations de capital et la vente d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Athris inférieur au Prix de l'Offre (tel que défini à la Section 2.3 ci-dessous), l'achat d'Actions Athris par la Société Visée ou l'une de ses filiales (toute filiale directe ou indirecte de Athris ci-après une "**Filiale**"; la Société Visée et ses filiales ensemble le "**Groupe Athris**") à un prix d'achat supérieur au Prix de l'Offre (tel que défini à la section 2.3 ci-dessous), l'émission par la Société Visée ou l'une de ses filiales d'options, de bons de souscription (*warrants*), de droits de conversion ou d'autres instruments financiers portant sur des Actions Athris ou d'autres

droits de participation de la Société Visée, ainsi que des remboursements de capital sous quelque forme que ce soit.

**Période de l'Offre:**

Du 11 octobre 2024 au 24 octobre 2024, 16h00 heure d'été d'Europe centrale ("**HAEC**") (sous réserve d'une prolongation de la période de l'Offre).

**Banque mandatée:**

UBS SA, Zurich ("**UBS**")

**Actions ordinaires Athris**

Numéro de valeur:	ISIN:	Symbole de valeur:
36550197	CH0365501979	ATH

**Actions à droit de vote privilégié Athris**

Numéro de valeur:	ISIN:	Symbole de valeur:
4986484	CH0049864843	-

Prospectus d'Offre du 26 septembre 2024 (le "**Prospectus d'Offre**")

## Restrictions à l'Offre

### En général

L'offre publique d'acquisition décrite dans le présent Prospectus d'Offre (l'"**Offre**") n'est et ne sera faite, directement ou indirectement, dans de tels États ou juridictions, et les Actions Athris ne seront pas acceptées à l'achat par ou au nom des personnes dans des États ou juridictions dans lesquels la présentation ou l'acceptation d'une telle Offre serait illégale ou dans lesquels l'Offre enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations applicables ou dans lesquels elle nécessiterait un enregistrement, nécessiterait une autorisation ou d'autres mesures de la part d'une autorité de contrôle non expressément prévues dans le présent Prospectus d'Offre, ou dans lesquelles l'Offrante ou l'une des sociétés qu'il contrôle serait tenu de procéder à une quelconque modification des termes ou conditions de l'Offre, à une demande supplémentaire auprès d'autorités gouvernementales, réglementaires ou autres, ou à des actes supplémentaires en relation avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à un tel État ou à une telle juridiction. Les personnes qui reçoivent et/ou entrent en possession du présent Prospectus d'Offre sont tenues de respecter toutes les restrictions de ce type et d'obtenir les autorisations, agréments ou consentements nécessaires. Aucun document relatif à l'Offre ne peut être distribué ou envoyé dans de tels États ou juridictions. Ces documents ne peuvent être utilisés par quiconque dans le but de promouvoir l'achat de droits de participation de la Société Visée par des personnes ou des entités juridiques domiciliées ou incorporées dans ces États ou juridictions. Toute personne (y compris les banques dépositaires, les *nominees* et les *trustees*) qui a l'intention de transmettre le présent Prospectus d'Offre ou tout document y afférent dans une juridiction autre que la Suisse doit lire attentivement cette section "Restrictions de l'Offre" avant d'entreprendre toute action. La distribution du présent Prospectus d'Offre dans des juridictions autres que la Suisse peut être restreinte par la loi et, par conséquent, les personnes en possession du présent Prospectus d'Offre doivent s'informer au sujet de ces restrictions et les respecter. Une violation de ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction.

Toute acceptation de l'Offre fondée sur un démarchage actif en violation ou sur toute autre violation des restrictions susmentionnées ne sera pas acceptée.

Conformément au droit suisse, les Actions Athris apportées à l'Offre ne peuvent en principe pas être retirées après une Offre, sauf dans certaines circonstances, notamment si une offre concurrente est lancée pour les Actions Athris. Le présent Prospectus d'Offre a été établi en conformité avec le droit suisse et les informations qu'il contient peuvent ne pas correspondre à celles qui auraient été publiées si le présent Prospectus d'Offre avait été établi en conformité avec les lois des pays autres que la Suisse.

L'acceptation de l'Offre par des personnes domiciliées dans un autre pays que la Suisse peut être soumise à des obligations et restrictions spécifiques. Il est de la seule responsabilité des destinataires de l'Offre de se conformer à ces règles et de vérifier leur existence et leur applicabilité avant d'accepter l'Offre, conformément aux recommandations de leurs propres conseillers.

Toutes les informations financières et autres informations relatives à la Société présentées dans le présent Prospectus d'Offre ont été tirées d'informations accessibles au public et ont été établies exclusivement sur la base d'informations accessibles au public, y compris le rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, le rapport semestriel au 30 juin 2023 ainsi que d'autres communiqués de bourse publiés par la Société et d'autres informations accessibles au public. En conséquence, l'Offrante n'assume aucune responsabilité quant à ces informations, à l'exception de la reproduction correcte de ces informations dans le présent document.

Toutes les informations financières et autres informations relatives à la Société présentées dans le présent Prospectus d'Offre ont été tirées d'informations accessibles au public et ont été établies exclusivement sur la base d'informations accessibles au public, y compris le rapport de gestion pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, le rapport semestriel au 30 juin 2024 ainsi que d'autres communiqués de bourse publiés par la Société et d'autres informations accessibles au public. En conséquence, l'Offrante n'assume aucune responsabilité quant à ces informations, à l'exception de la reproduction correcte de ces informations dans le présent document.

## Notice to U.S. Holders

Shareholders of Athris AG ("the **"Company"**") in the United States (the **"U.S. Holders"**) are advised that the registered shares of the Company are not listed on a U.S. securities exchange and that the Company is not subject to the periodic reporting requirements of the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the **"Exchange Act"**), and is not required to, and does not, file any reports with the U.S. Securities and Exchange Commission (the **"SEC"**) thereunder.

The tender offer (the **"Offer"**) is being made for the registered shares (the **"Athris Shares"**) of the Company, a Swiss company whose ordinary shares are listed on the BX Swiss (the **"Ordinary Shares"**), and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America (the **"U.S."**).

The Offer is being made in the U.S. pursuant to Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the Exchange Act, subject to the exemption provided under Rule 14d-1(c) under the Exchange Act for a tier I tender offer (the **"Tier I Exemption"**), and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer is subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures, waiver of conditions and timing of settlements (including as regards the time when the payment of the consideration is rendered), and the purchase of Athris Shares outside the Offer that are different from those applicable under U.S. tender offer procedures and laws. U.S. Holders resident in the United States (each a **"U.S. Holder"**) are urged to consult with their own legal financial and tax advisors (including with respect to Swiss law) regarding the Offer.

To the extent permissible under applicable law or regulations, Pelham Investments AG (the **"Offeror"**) and its affiliates or its brokers and its brokers' affiliates (acting as agents for the Offeror or its affiliates, as applicable) may from time to time after the date of this Offer Prospectus and during the pendency of the Offer, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly purchase or arrange to purchase Athris Shares or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for Athris Shares. These purchases may occur either in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. To the extent information about such purchases or arrangements to purchase is made public in Switzerland, such information will be disclosed by means of a press release or other means reasonably calculated to inform U.S. Holders of the Company of such information. In addition, the financial advisers to the Offeror may also engage in ordinary course trading activities in securities of the Company, which may include purchases or arrangements to purchase such securities. To the extent required in Switzerland, any information about such purchases will be made public in Switzerland in the manner required by Swiss law.

In particular, the financial information, any financial statements or figures included or referenced in this Offer Prospectus have been prepared in accordance with the applicable accounting standards of, or recognized in, Switzerland, which may not be comparable to the financial statements or financial information of U.S. companies. The Offer is being made to U.S. Holders on the same terms and conditions as those made to all other shareholders of the Company to whom an offer is made. Any informational documents, including this Offer Prospectus, are being disseminated to U.S. Holders on a basis comparable to the method that such documents are provided to the Company's other shareholders.

As permitted under the Tier I Exemption, the settlement of the Offer is being based on the applicable Swiss law provisions, which differ from the settlement procedures customary in the United States, particularly as regards to the time when payment of the consideration is rendered. The Offer, which is subject to Swiss law, will be made to U.S. Holders in accordance with the applicable U.S. securities laws, and applicable exemptions thereunder, in particular the Tier I Exemption. To the extent the Offer is subject to U.S. securities laws, those laws only apply to U.S. Holders of Athris Shares and will not give rise to claims on the part of any other person. U.S. Holders should consider that the offer price for the Offer (the **"Offer Price"**) will be paid in CHF and that no adjustment will be made based on changes in the exchange rate.

It may be difficult for the Company's shareholders to enforce their rights and any claim they may have arising under the of U.S. federal securities laws, since the Offeror and the Company are located in a non U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. Company shareholders may not be able to sue the Offeror or the Company or their officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel the Offeror and the Company and their respective affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Holder may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each holder of Athris Shares is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the tax consequences of an acceptance of the Offer.

Neither the SEC nor any securities commission of any state of the U.S. has (i) approved or disapproved of the Offer; (ii) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (iii) passed upon the adequacy, accuracy or completeness of the disclosure in relation to the Offer. Any representation to the contrary is a criminal offence in the United States. The U.S. Holders are encouraged to consult with their own legal (including with respect to Swiss law), financial and tax advisors regarding the Offer.

## **United Kingdom**

The communication of this Offer Prospectus is not being made, and has not been approved, by an authorised person for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000, as amended. In the United Kingdom ("U.K."), this communication and any other offer documents relating to this Offer is/will be directed only at persons (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (as amended, the "**Order**"), (ii) falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**Relevant Persons**"). No communication in respect of this Offer must be acted on or relied on by persons who are not Relevant Persons. This Offer, any investment or investment activity to which this communication relates is/will be available only in the United Kingdom to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

## **Australia, Canada, Japan and South Africa**

This Offer is not being made or addressed to shareholders of the Company whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada, Japan or South Africa, and such shareholders may not accept this Offer. This Offer Prospectus and any and all materials related thereto should not be sent in or into Australia, Canada, Japan or South Africa, (including by use of, or by any means or instrumentality, for example, e-mail, post, facsimile transmission, telephone or internet, of interstate or foreign commerce, or any facilities of a national securities exchange), and the Offer Prospectus cannot be accepted directly or indirectly or by any such use, means, or instrumentality, in or from within Australia, Canada, Japan or South Africa. Accordingly, copies of this Offer Prospectus and any related materials are not being, and must not be, mailed, forwarded, transmitted or otherwise distributed or sent in or into or from Australia, Canada, Japan or South Africa, or, in their capacities as such, to custodians, trustees, agents or nominees holding Athris Shares for Australian, Canadian, Japanese or South African persons, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) must not distribute, forward, mail, transmit or send them in, into or from Australia, Canada, Japan or South Africa. Any person accepting the Offer Prospectus shall be deemed to represent to the Offeror such person's compliance with these restrictions and any purported acceptance of the Offer that is a direct or indirect consequence of a breach or violation of these restrictions shall be null and void. Shareholders of the Company wishing to accept the Offer must not use the mailing system of Australia, Canada, Japan or South Africa for any purpose directly or indirectly related to the acceptance of the Offer. Envelopes containing acceptances must not be post marked in Australia, Canada, Japan or South Africa. When completing the acceptance, shareholders wishing to accept the Offer must provide an address that is not located in Australia, Canada, Japan or South Africa. Shareholders will be deemed to have declined the Offer if they (i) submit an envelope postmarked in Australia, Canada, Japan or South Africa or (ii) provide an address located in Australia, Canada, Japan or South Africa. Shareholders will be deemed to have declined the Offer if they do not make the representations and warranties set out in the acceptance.

## **Déclarations prospectives**

Le présent Prospectus d'Offre contient des "déclarations prospectives", y compris des déclarations relatives au calendrier prévu et la réalisation de l'Offre, ainsi que des déclarations indiquant ou suggérant des développements. De manière générale, des mots tels que "pouvoir", "devoir", "viser", "devenir", "s'attendre", "avoir l'intention", "estimer", "prévoir", "croire", "planifier", "envisager", "continuer" ou des expressions similaires signalent des déclarations prospectives. Ces déclarations sont soumises à des risques, des incertitudes, des hypothèses et d'autres facteurs importants, dont beaucoup échappent au contrôle de l'Offrante, qui pourraient entraîner une différence significative entre les résultats réels et les résultats exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ces déclarations comprennent, sans s'y limiter, la survenance d'événements, de changements ou d'autres circonstances qui pourraient entraîner la résiliation de l'Offre, l'incapacité d'obtenir en temps voulu ou autrement les autorisations nécessaires de la part des autorités gouvernementales ou réglementaires, le risque qu'une condition de réalisation de l'Offre ne soit pas remplie, la capacité de la Société à retenir et à recruter du personnel clé et à maintenir ses relations avec ses clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux jusqu'à la clôture de l'Offre.

Bien que l'Offrante estime que les prévisions reflétées dans ces déclarations prospectives sont basées sur des hypothèses raisonnables, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation ou à l'exactitude de ces déclarations, et aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité futures de ces déclarations. L'Offrante ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si les lois applicables ou un régulateur compétent l'exigent.

# OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION DE L'OFFRANTE POUR ATHRIS ("OFFRE" OU "OFFRE PUBLIQUE")

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'OFFRE

Pelham Investments SA est une société anonyme privée de droit suisse ayant son siège à Saint-Moritz, Suisse. Le conseil d'administration de l'Offrante est composé de Mme Lucia Waldner et de M. Fabian Kälin, Mme Lucia Waldner exerçant la fonction de présidente du conseil d'administration. L'Offrante est une société holding et l'une des filiales directes de la Hansa Société Anonyme, dont le siège est à Saint-Moritz, Suisse, et dont le but principal est d'acquérir des participations dans des entreprises en Suisse et à l'étranger.

La Hansa Société Anonyme, Via Brattas 2, 7500 Saint-Moritz, Suisse, qui détient 100% de l'Offrante au 25 septembre 2024, est une société anonyme privée en droit suisse, détenue indirectement par Georg von Opel ("**GVO**"), comme décrit plus en détail à la section 3.2.

L'Athris SA est une société d'investissement et de participation sous la forme d'une société anonyme suisse dont le siège est à Saint-Moritz, Suisse. La Société Visée a un capital-actions de CHF 2'184'379.00, divisé en 203'436 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 ("**Actions ordinaires Athris**"; ISIN: CH0365501979; numéro de valeur: 36550197; symbole de valeur: ATH) et 1'167'199 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 ("**Actions à droit de vote privilégié Athris**"; ISIN: CH0049864843; numéro de valeur: 4986484)(les Actions ordinaires Athris et les Actions à droit de vote privilégié Athris collectivement les "**Actions Athris**"). Les Actions ordinaires Athris sont cotées à la bourse BX Swiss ("**BX**") depuis le 15 juin 2018 (numéro de valeur: 36550197; ISIN: CH0365501979; symbole de valeur: ATH). La Société Visée est née en 2009 de la restructuration du groupe Jelmoli et a été scindée de Jelmoli Holding AG (aujourd'hui: Swiss Prime Site AG) par le biais d'un dividende en nature. L'activité de la société comprend principalement la réalisation d'investissements, directs ou indirects, dans des placements financiers ou autres, l'acquisition, la gestion durable et la cession de participations dans des entreprises et sociétés suisses et étrangères de tous types, ainsi que dans des placements collectifs suisses et étrangers de tous types.

Par contrat d'achat d'actions du 21 août 2024, l'Offrante a acquis 8'000 Actions ordinaires Athris et 16'250 Actions à droit de vote privilégié Athris supplémentaires (voir pour plus de détails la section 5.4 (*Accords entre l'Offrante et la Société, ses organes et ses actionnaires*)). Par des contrats datés du même jour, la Société Visée a acquis 3'928 Actions ordinaires Athris (voir pour plus de détails la section 5.4 (*Accords entre l'Offrante et la Société, ses organes et ses actionnaires*)).

L'Offrante est actionnaire majoritaire de la Société Visée. Actuellement date de référence: 26 septembre 2024, l'Offrante détient 188'326 Actions ordinaires Athris et 1'155'449 Actions à droit de vote privilégié Athris de la Société, ce qui correspond à une participation de 96.00% du capital-actions et 98.04% des droits de vote. Par conséquent, la Société Visée (y compris les sociétés et les personnes qu'elle contrôle directement ou indirectement) agit de concert avec l'Offrante en ce qui concerne l'Offre. Athris détient 3'970 actions ordinaires propres, correspondant à 0.91% du capital-actions et 0.29% des droits de vote d'Athris. Ainsi, toutes les personnes agissant de concert dans le cadre de l'Offre détiennent au total 96.91% du capital-actions et 98.33% des droits de vote d'Athris.

Afin de simplifier la gestion d'Athris SA, l'Offrante vise à obtenir le contrôle complet d'Athris et de ses filiales. Au cours des années de cotation des actions ordinaires d'Athris, il n'a pas été possible, malgré différentes mesures, de constituer l'actionnariat de la Société de manière à ce qu'un *free float* et un négoce suffisants puissent se développer. De même, les coûts de la cotation des actions ordinaires à la BX sont disproportionnés par rapport au faible volume des titres négociés. Dans cette mesure, l'Offrante a l'intention de demander, après l'Exécution de cette Offre, l'annulation des Actions Athris se trouvant encore en mains du public après l'Exécution conformément à l'art. 137 de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de produits dérivés du 19 juin 2015 dans sa version du 1er février 2024 ("**LIMF**") et de demander à la BX de décoter l'Action ordinaires Athris.

Cette Offre est une offre volontaire, car l'Offrante détient avec 188'326 Actions ordinaires Athris et 1'155'449 Actions à droit de vote privilégié Athris, au total 1'343'775 Actions Athris, correspondant à 98.04% des droits de vote, déjà plus de 33 1/3% des droits de vote de la Société Visée.

## **2. L'OFFRE D'ACQUISITION**

### **2.1 Annonce Préalable**

L'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable (l'"**Annonce préalable**") conformément aux articles 5 et suivants de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition ("**OOPA**").

L'Annonce préalable a été publiée le 21 août 2024 après la clôture du négoce à la BX en allemand et en français sur le site internet de Pelham ainsi que sur le site internet de la Commission des OPA suisse ("**COPA**") et a en outre été diffusée conformément à l'art. 7 OOPA.

### **2.2 Objet de l'Offre**

A l'exception de ce qui suit et sous réserve des restrictions à l'Offre mentionnées ci-dessus, l'Offre porte sur toutes les Actions Athris émises et en mains du public à la date de la publication du Prospectus d'Offre.

L'Offre ne s'étend ni aux Actions Athris détenues par la Société Visée ou l'une de ses filiales directes ou indirectes en tant qu'actions propres, ni aux Actions Athris détenues par l'Offrante.

Ainsi, l'Offre porte sur 11'140 actions ordinaires et 11'750 actions à droit de vote privilégié de la Société Visée, calculées au 25 septembre 2024 comme suit:

	Actions ordinaires	Actions à droit de vote privilégié
Nombre d'Actions Athris émises (selon le nombre d'actions inscrites au registre du commerce au 25 septembre 2024)	203'436*	1'167'199*
- moins les Actions Athris détenues par le Groupe Athris (au 25 septembre 2024)	3'970	0
- moins les Actions Athris détenues par l'Offrante (au 25 septembre 2024)	188'326	1'155'449
<b>Nombre d'Actions Athris visées par l'Offre</b>	<b>11'140</b>	<b>11'750</b>
<small>* Conformément aux statuts de la Société du 25 juin 2024, la Société dispose depuis cette date d'une marge de fluctuation du capital comprise entre CHF 2'184'379 (limite inférieure) et CHF 3'276'564 (limite supérieure), qui permet l'émission de jusqu'à 218'437 Actions ordinaires Athris, de jusqu'à 1'092'185 Actions à droit de vote privilégié Athris, ou l'émission combinée d'Actions ordinaires Athris et d'Actions à droit de vote privilégié Athris jusqu'au 25 juin 2025. Voir section 5.2 pour plus de détails.</small>		

### 2.3 Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre par Action ordinaire Athris entièrement libérée de la Société Visée, qui fait l'objet de l'Offre, s'élève à **CHF 1'355.70** net en espèces ("**Prix de l'Offre par Action ordinaire Athris**") et le Prix de l'Offre par Action à droit de vote privilégié Athris entièrement libérée de la Société Visée, qui fait l'objet de l'Offre, s'élève à **CHF 267.13** net en espèces ("**Prix de l'Offre par Action à droit de vote privilégié Athris**").

Le Prix de l'Offre par Action à droit de vote privilégié Athris et le Prix de l'Offre par Action ordinaire Athris sera réduit du montant brut de tout effet dilutif concernant les Actions Athris respectives qui pourrait survenir avant l'Exécution de l'Offre. Sont considérés comme des effets dilutifs, entre autres, les paiements de dividendes et autres distributions de toute nature, les scissions par division et scissions par séparation, les fusions et autres transactions similaires, la vente d'actifs à un prix inférieur ou l'acquisition d'actifs à un prix supérieur au prix du marché, les augmentations de capital et la vente d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Athris inférieur au Prix de l'Offre respective, l'achat d'Actions Athris par la Société Visée ou l'une de ses filiales à un prix d'achat supérieur au Prix de l'Offre, l'émission par la Société Visée ou l'une de ses filiales d'options, de bons de souscription (*warrants*), de droits de conversion ou d'autres droits permettant d'acquérir des Actions Athris ou d'autres droits de participation de la Société Visée, ainsi que les remboursements de capital sous quelque forme que ce soit.

L'évolution du cours de l'Action ordinaire Athris à la BX depuis 2020 se présente comme suit (les indications de cours en CHF se réfèrent au cours payé le plus bas ou le plus élevé):

Action ordinaire Athris	2020	2021	2022	2023	2024**
Bas*	1'525.00	1'650.00	1'738.00	1'720.00	1'798.00
Haut*	1'900.00	1'967.00	1'930.00	1'950.00	1'893.00

\* Cours de clôture quotidien en CHF

\*\* Du 1er janvier 2024 au 21 août 2024 (dernier jour de bourse avant la publication de l'Annonce préalable)

Cours de clôture le 17 juillet 2024 (dernier jour de bourse avant la publication de l'Annonce préalable au cours duquel une transaction en Actions ordinaires Athris a eu lieu à la BX : CHF 1'870.00)

Source: BX Swiss Exchange

Le Prix de l'Offre par Action ordinaire Athris implique une décote par rapport au dernier cours avant la publication de l'Annonce préalable (CHF 1'820.00 par action ordinaire d'Athris) d'environ 25.51%.

L'Action ordinaire Athris est certes considérée comme un titre de participation illiquide aux fins de l'application de la règle du prix minimum selon l'art 135 al. 2 let. a LIMF. Toutefois, il s'agit en l'occurrence d'une offre volontaire qui ne constitue en outre pas une offre dite de changement de contrôle, de sorte que la règle du prix minimum ne s'applique pas, conformément à l'Ordonnance de la Commission des offres publiques d'acquisition sur les offres publiques d'acquisition (Ordonnance sur les OPA, OOPA) du 21 août 2008 dans la version en vigueur ("**OOPA**").

## 2.4 Délai de Carence

Le délai de carence dure, sous réserve d'une prolongation par la Commission des offres publiques d'acquisition ("**COPA**"), dix (10) jours de bourse à compter de la publication du Prospectus d'Offre (le "**Délai de Carence**"), c'est-à-dire du 27 septembre 2024 au 10 octobre 2024. L'Offre ne peut être acceptée qu'après l'expiration du Délai de Carence.

## 2.5 Période de l'Offre

Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA, la Période de l'Offre commencera vraisemblablement le 11 octobre 2024 et se terminera le 24 octobre 2024, à 16h00 (HAEC) ("**Période de l'Offre**"). A la demande de l'Offrante, la Période de l'Offre a été réduite par la COPA à dix (10) jours de bourse sur la base de l'art. 14 al. 3 OOPA. L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période de l'Offre, si nécessaire, avec l'accord de la COPA.

## 2.6 Délai Supplémentaire

Après l'expiration de la Période de l'Offre (éventuellement prolongée), et pour autant que l'Offre ait abouti (sous réserve des conditions de l'Offre (telles que définies ci-dessous) qui restent en vigueur après l'expiration de la Période de l'Offre), un délai supplémentaire de 10 jours de bourse sera accordé

pour l'acceptation ultérieure de l'Offre ("**Délai Supplémentaire**"). Le Délai Supplémentaire débutera vraisemblablement le 30 octobre 2024 et se terminera vraisemblablement le 12 novembre 2024 à 16h00 heure d'Europe centrale ("**HEC**").

## **2.7 Condition de l'Offre, renonciation à la condition de l'Offre, durée de validité de la condition de l'Offre et report de l'Exécution**

### **2.7.1 Condition de l'Offre**

L'Offre est soumise à la condition suivante ("**Condition de l'Offre**" ou "**Condition**"):

#### *Absence d'interdiction:*

Jusqu'à l'Exécution de l'Offre, aucun jugement, arbitrage, décision, ordonnance ou autre mesure souveraine n'a été rendu qui empêche, interdit ou déclare illicite, temporairement ou définitivement, en tout ou en partie, l'Offre, son acceptation, son exécution ou l'acquisition de la Société Visée par l'Offrante.

### **2.7.2 Renonciation aux conditions de l'Offre**

L'Offrante se réserve le droit de renoncer à tout ou partie de la condition.

### **2.7.3 Report de l'Exécution**

Si la Condition n'est pas remplie et qu'il n'y a pas été renoncé à la date prévue pour l'Exécution, l'Offrante est tenu de reporter l'Exécution jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire (le "**Report**"). Pendant le Report, l'Offre reste soumise à la Condition tant et aussi longtemps que la Condition n'est pas remplie et qu'il n'est pas renoncé à sa réalisation. A moins que l'Offrante ne demande un nouveau Report de l'Exécution de l'Offre ou que la COPA n'approuve ce nouveau Report, l'Offrante déclarera que l'Offre n'a pas abouti si la Condition n'est pas remplie pendant le délai de Report et s'il n'est pas renoncé à sa réalisation.

## **3. INFORMATIONS SUR L'OFFRANTE**

### **3.1 Raison sociale, siège, capital, activité commerciale principale**

Pelham Investments SA est une société anonyme suisse privée, fondée (et inscrite au registre du commerce) en 1900. L'Offrante a son siège à Saint-Moritz, Suisse, et dispose d'un capital-actions de CHF 22'000'000.00, divisé en 440'000 actions nominatives de CHF 50.00 chacune.

L'activité de l'Offrante comprend l'acquisition, la gestion permanente ainsi que la vente de participations à des entreprises de toutes sortes en Suisse et à l'étranger. Pelham peut accorder des prêts et d'autres financements à ses sociétés mères directes et indirectes ainsi qu'à ses filiales directes ou indirectes et fournir des garanties de toutes sortes pour les engagements des sociétés qui lui sont liées, y compris au moyen de gages ou de transferts fiduciaires d'actifs de Pelham ou de garanties de toutes sortes, ainsi qu'exercer toutes les activités commerciales, financières et autres qui sont en rapport avec le but de la société.

L'Offrante est une filiale directe à 100% de Hansa Société Anonyme, une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Saint-Moritz, Suisse ("**Hansa**").

Hansa, fondée en 1930 par la famille von Opel et détenue depuis lors à titre privé, a pour but d'acquérir des participations dans des entreprises en Suisse et à l'étranger. Hansa peut procéder, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à l'achat et à la vente de titres, effectuer des opérations de financement et fournir des garanties et des cautionnements pour des filiales et des tiers. Hansa peut en outre créer des succursales en Suisse et à l'étranger, participer à des entreprises ayant une orientation similaire et acquérir, gérer et vendre des biens immobiliers ainsi que des biens immatériels de toutes sortes.

Au 25 septembre 2024, le capital-actions de Hansa s'élèvera à 7'500'000.00 CHF, divisé en 10'000 actions nominatives d'une valeur nominale de 750.00 CHF chacune.

L'ayant droit économique de l'Offrante est Georg von Opel ("GVO"), qui exerce indirectement un contrôle total sur le groupe de l'Offrante.

### **3.2 Actionnaires importants de l'Offrante**

L'Offrante est une filiale à 100% de Hansa Société Anonyme, Via Brattas 2, 7500 Saint-Moritz, dont la totalité du capital-actions et des droits de vote est détenue indirectement par GVO.

### **3.3 Rapports de gestion**

En tant que sociétés privées, Pelham et Hansa ne publient pas leurs rapports de gestion.

### **3.4 Les personnes agissant de concert avec l'Offrante**

Aux fins de la présente Offre, GVO et toutes les sociétés et personnes contrôlées (directement ou indirectement) par GVO sont réputées agir de concert avec l'Offrante au sens de l'art 11 al. 1 OOPA.

En outre, en raison de la participation majoritaire de l'Offrante dans la Société Visée, Athris et toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Athris sont considérées comme agissant de concert avec l'Offrante au sens de l'art. 11 al. 1 OOPA.

### **3.5 Participations dans la Société Visée**

Au 25 septembre 2024, le capital-actions de Athris (tel qu'inscrit au registre du commerce du Canton des Grisons au 25 septembre 2024) s'élève à CHF 2'184'379.00, divisé en 203'436 Actions ordinaires Athris d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune et 1'167'199 Actions à droit de vote privilégié Athris d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune.

L'Offrante détenait au 25 septembre 2024 188'326 Actions ordinaires Athris et 1'155'449 Actions à droit de vote privilégié Athris, correspondant à 96.00% du capital-actions et à 98.04% des droits de vote de la Société Visée. A la même date, la Société Visée et ses filiales directes et indirectes détenaient, selon les indications de la Société Visée, 3'970 Actions ordinaires Athris en tant que propres actions (correspondant à 0.91% du capital-actions inscrit à cette date au registre du commerce et correspondant à 0.29% des droits de vote de la Société Visée). En outre, l'Offrante et les personnes

agissant de concert avec elle ne détiennent pas d'autres Actions Athris ni de dérivés de participation en rapport avec des Actions Athris.

En tenant compte des 3'970 Actions ordinaires Athris détenues par Athris, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle au sens de l'art. 11 al. 1 OOPA détiennent au 25 septembre 2024 96.91% du capital-actions et 98.33% des droits de vote de la Société Visée.

### **3.6 Achats et ventes de titres de participation et de produits dérivés de participation**

Au cours des douze (12) derniers mois précédant l'Annonce préalable, l'Offrante a acquis 8'000 Actions ordinaires Athris et 16'250 Actions à droit de vote privilégié Athris et n'a pas vendu d'Actions Athris. Le prix d'achat payé le plus élevé était de CHF 1'355.70 par Action ordinaire Athris et de CHF 267.13 par Action à droit de vote privilégié Athris. Au cours des douze (12) derniers mois précédant l'Annonce préalable, la Société Visée a acquis 3'948 Actions ordinaires Athris et a vendu 16 Actions ordinaires Athris. Le prix d'achat le plus élevé payé par Action Athris était de CHF 1'774.00 (dans le *Market-Making*, qui comprenait au total 36 actions). Pendant la même période, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle n'ont pas acquis ou vendu de dérivés de participation en rapport avec des Actions Athris ni d'autres Actions Athris.

Depuis la date de l'Annonce préalable jusqu'au 25 septembre 2024, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle n'ont pas acquis ou vendu d'Actions Athris et n'ont pas acquis ou vendu de dérivés de participation se rapportant à des Actions Athris.

Depuis le 21 août 2024 jusqu'au 25 septembre 2024, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle (y compris la Société Visée et ses filiales directes et indirectes ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par GVO) n'ont pas acquis ou vendu d'Actions Athris ni de dérivés de participation en rapport avec des Actions Athris, sauf dans le cadre et conformément aux contrats de cession d'Actions Athris décrits dans la section 5.4 décrits, des contrats d'achat d'actions et du contrat d'échange d'actions à un prix d'achat de CHF 1'355.70 par Action ordinaire Athris et à un prix d'achat de CHF 267.13 par Action à droit de vote privilégié Athris.

## **4. FINANCEMENT DE L'OFFRE**

L'Offre sera financée par l'Offrante grâce aux fonds disponibles sur un compte bancaire bloqué auprès d'une banque suisse.

## **5. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ**

### **5.1 Raison sociale, siège, capital, activité principale et rapport de gestion**

Athris SA est une société anonyme à durée illimitée inscrite au registre du commerce du canton des Grisons sous le numéro d'entreprise CHE-113.313.383. Le siège de la Société Visée se trouve à Saint-Moritz, Via Brattas 2, 7500 Saint-Moritz, Suisse. Au 25 septembre 2024, le capital-actions de la Société Visée s'élève à CHF 2'184'379.00 et est divisé en 203'436 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune ("**Actions ordinaires**") et 1'167'199 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune ("**Actions à droit de vote privilégié**"). Par décision du 25 juin 2024, l'assemblée générale de la Société Visée a introduit une

marge de fluctuation du capital comprise entre CHF 2'184'379 (limite inférieure) et CHF 3'276'564 (limite supérieure).

En tant que société d'investissement, Athris a pour objectif principal d'effectuer des placements financiers et autres de toute nature, ceux-ci pouvant être effectués aussi bien directement qu'indirectement. Son but principal est l'acquisition, la gestion permanente et la vente de participations à des entreprises et sociétés suisses et étrangères cotées et non cotées de toutes sortes ainsi qu'à des placements collectifs de capitaux suisses et étrangers de toutes sortes. La Société Visée peut créer des succursales et des filiales en Suisse et à l'étranger, acquérir, détenir et vendre des immeubles et exercer toutes les activités commerciales, financières et autres qui sont en rapport avec son but. La société peut notamment accorder des prêts, des garanties et d'autres types de financement et de garantie à des personnes liées ou proches, ou accepter de telles personnes, et emprunter et placer des fonds sur le marché monétaire et des capitaux. Dans la poursuite de son objet social, Athris vise la création d'une valeur durable à long terme en effectuant des investissements à long terme orientés vers la valeur et la croissance. Selon le point 8 de son règlement d'investissement (<https://www.athris.ch/storage/app/uploads/public/629/a16/207/629a16207380b499799424.pdf>), Athris est une société de capitalisation, c'est-à-dire qu'elle n'a jamais distribué de dividendes et n'en distribuera pas non plus à l'avenir.

Le rapport de gestion de la Société Visée (y compris le rapport sur la gouvernance d'entreprise, le rapport de rémunération et le rapport financier) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.athris.ch/download>.

## 5.2 Capital-actions

### *Capital-actions de la Société*

Selon un extrait en ligne du registre du commerce du 25 septembre 2024, le capital-actions de la Société inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 2'184'379.00, divisé en 203'436 actions nominatives liées d'une valeur de CHF 5.00 chacune ("**Actions ordinaires**") et 1'167'199 actions nominatives liées d'une valeur de CHF 1.00 chacune ("**Actions à droit de vote privilégié**"). Les Actions ordinaires de la société (ISIN : CH0365501979 ; numéro de valeur : 36550197) sont cotées à la BX.

Selon les statuts modifiés le 25 juin 2024, la Société disposait à cette date d'une marge de fluctuation de capital comprise entre CHF 2'184'379.00 (limite inférieure) et CHF 3'276'564.00 (limite supérieure), qui permet une augmentation du capital-actions par (i) l'émission d'un maximum de 218'437 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 par action (Actions ordinaires), (ii) l'émission d'un maximum de 1'092'185 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 par action (Actions avec droit de vote privilégié) ou (iii) l'émission combinée d'Actions ordinaires et d'Actions avec droit de vote jusqu'au 25 juin 2029 ou jusqu'à une échéance antérieure de la marge de fluctuation de capital.

Au 25 septembre 2024, la Société et ses filiales directes et indirectes détenaient, selon les indications de la Société, 3'970 Actions ordinaires Athris comme actions propres (correspondant à 0.91% du capital-actions de la Société inscrit à cette date au registre du commerce).

## *Plans d'actionnariat et droits en cours*

Athris n'a ni bons de participation, ni bons de jouissance, ni obligations convertibles, ni options en suspens.

### **5.3 Intentions de l'Offrante concernant la Société Visée**

Par la présente offre, Pelham a l'intention d'acquérir le contrôle total de la Société Visée et de permettre ainsi une intégration plus simple de celle-ci dans le Groupe. Les frais de cotation et les coûts d'une assemblée générale ouverte aux actionnaires publics peuvent ainsi être économisés. Avec cette offre, l'Offrante a l'intention de donner aux actionnaires minoritaires de la Société Visée la possibilité de se défaire de leur investissement avant la décotation prévue des actions ordinaires d'Athris de la BX.

#### *Généralités*

L'Offrante a l'intention de maintenir les activités de placement actuelles de la Société et de ses filiales, y compris le siège principal de la société à Saint-Moritz, Suisse, et de les poursuivre comme jusqu'à présent. L'intention de l'Offrante est que les activités globales d'investissement d'Athris continuent d'être gérées depuis le siège principal de la société à Saint-Moritz, Suisse.

Il n'est actuellement pas prévu de modifier la nature de l'activité d'Athris par la reprise envisagée. L'intention de l'Offrante est notamment de poursuivre les activités de placement du Groupe Athris. D'autres décisions éventuelles ne seront prises qu'après la réalisation de l'acquisition prévue et en tenant compte des circonstances qui prévaudront alors.

#### *Autres intentions*

L'Offrante envisage ensuite, indépendamment du taux d'acceptation, que la Société Visée demande à la BX la décotation des Actions ordinaires Athris conformément aux règles de cotation de la BX et la dispense de certaines obligations de publicité sous les règles de cotation de la BX jusqu'à la date de décotation des Actions ordinaires Athris. L'accord des actionnaires pour la décotation des actions ordinaires d'Athris est nécessaire. Suite à l'Offre, l'Offrante engagera, dans la mesure où tous les actionnaires ne vendent pas leurs actions, une procédure d'annulation des actions restantes conformément à l'art. 137 LIMF, afin d'acquérir ainsi toutes les actions. Dans le cadre de cette procédure, les actionnaires restants recevront le même paiement que dans le cadre de l'Offre, mais nettement plus tard.

### **5.4 Accords entre l'Offrante et la Société, ses organes et ses actionnaires**

#### *Contrat d'achat d'actions avec l'Offrante*

Le 21 août 2024, l'Offrante a conclu avec une ancienne actionnaire d'Athris ("**Actionnaire vendeuse 1**") un contrat d'achat d'actions dans lequel l'Actionnaire vendeuse 1 s'est engagée à vendre à l'Offrante les 8'000 Actions ordinaires Athris et les 16'250 Actions à droit de vote privilégié Athris qu'elle détenait ("**Contrat d'achat d'actions Pelham**"). En ce qui concerne le prix d'achat, l'Offrante et l'Actionnaire vendeuse 1 se sont mises d'accord sur CHF 1'355.70 par Action ordinaire Athris et sur CHF 267.13 par Action à droit de vote privilégié Athris. Les deux prix d'achat sont le résultat de négociations intensives et équilibrées entre l'Offrante et l'Actionnaire vendeuse 1, au cours desquelles les intérêts des deux parties ont été pris en compte de manière adéquate. Le Contrat d'achat d'actions

Pelham a été conclu indépendamment de l'aboutissement de l'Offre décrite dans le présent prospectus et ne contient aucune référence à l'Offre, à son exécution ou n'est lié d'une quelconque manière au succès de cette Offre. Le Contrat d'achat d'actions Pelham a été exécuté le jour suivant et ne contient aucune obligation supplémentaire des parties en dehors de la vente et de l'acquisition des Actions Athris faisant l'objet de l'achat.

### ***Contrat d'achat d'actions et contrat d'échange d'actions avec la Société Visée***

Par contrats de la même date, la Société Visée a acquis de son côté 3'928 Actions ordinaires Athris ("**Contrats Athris**") d'une autre ancienne actionnaire d'Athris ("**Actionnaire vendeuse 2**"). En reconnaissance du processus équilibré et respectueux des intérêts mutuels de la fixation du prix d'achat dans le cadre du Contrat d'achat d'actions Pelham, la Société Visée et l'Actionnaire vendeuse 2 se sont mises d'accord dans les Contrats Athris sur le prix d'achat fixé dans le Contrat d'achat d'actions Pelham de CHF 1'355.70 par Action ordinaire Athris, le paiement ayant été effectué en partie en actions de ENR Russia Invest SA. Les Contrats Athris ne sont pas conditionnés par l'aboutissement ou l'exécution de l'Offre ou liés d'une autre manière au succès de l'Offre. Il n'existe pas non plus d'obligations supplémentaires des parties contractantes dans le cadre des Contrats Athris, qui iraient au-delà de l'exécution des contrats respectifs.

### ***Absence d'autres accords***

A l'exception des contrats résumés ci-dessus (Contrat d'achat d'actions Pelham et Contrats Athris), il n'existe aucun accord en rapport avec l'Offre ou relatif à celle-ci entre GVO et les sociétés qu'il contrôle (directement ou indirectement) (y compris l'Offrante) d'une part, et la Société, ses filiales et leurs organes et actionnaires d'autre part.

## **5.5 Informations confidentielles**

L'Offrante confirme, au sens de l'art. 23 al. 2 OOPA, que, à l'exception des informations contenues dans le présent Prospectus d'Offre ou dans le rapport du conseil d'administration de la Société (voir section 8) ou rendues publiques d'une autre manière, GVO et les sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement (y compris l'Offrante) n'ont pas reçu d'Athris, directement ou indirectement, des informations confidentielles sur la marche des affaires de la Société Visée, qui pourraient influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

## **6. PUBLICATIONS**

Le présent Prospectus d'Offre ainsi que toutes les autres publications légales de l'Offrante en relation avec l'Offre seront publiés sur [www.pelham-offer.com](http://www.pelham-offer.com) et remis sous forme électronique aux principaux médias suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse, aux principaux médias électroniques diffusant des informations boursières ainsi qu'à la COPA. Le présent Prospectus d'Offre sera publié le 26 septembre 2024 avant l'ouverture du négoce à la BX.

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu gratuitement en allemand et en français auprès de la UBS AG, Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich (par e-mail à [swiss-prospectus@ubs.com](mailto:swiss-prospectus@ubs.com), par téléphone au +41 44 239 47 03 (Voicemail) ou par courrier à UBS AG, Swiss Prospectus, Case Postale, 8098 Zurich, Suisse) et peut être consulté par voie électronique à l'adresse [www.pelham-offer.com](http://www.pelham-offer.com).

## **7. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ART. 128 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS ET LE COMPORTEMENT SUR LE MARCHÉ EN MATIÈRE DE NÉGOCIATION DE VALEURS MOBILIÈRES ET DE DÉRIVÉS (LIMF)**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons procédé au contrôle du prospectus de PELHAM AG («Offrante»). Le rapport du Conseil d'administration de la société cible et la Fairness Opinion de IFBC SA n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

L'Offrante est responsable de l'établissement du prospectus d'Offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière à ce que l'exhaustivité formelle du Prospectus d'Offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 2 à 4 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que le chiffre 1. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation :

1. l'Offrante a pris les mesures nécessaires pour que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'offre.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que

2. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'est pas respectée;
3. le prospectus d'offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude selon la LIMF et les ordonnances d'application;
4. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF et à ses ordonnances d'application.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (Fairness Opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

### **Deloitte AG**

Sandro Schönenberger  
Expert-réviseur agréé

Andreas Herbst  
Expert-réviseur agréé

Zurich, 25 septembre 2024

## 8. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATHRIS CONFORMÉMENT À L'ART. 132 LIMF

Le conseil d'administration d'Athris SA (le **Conseil d'administration**), dont le siège est à Saint-Moritz, Suisse (**Athris**), prend position par la présente, conformément à l'art. 132 al. 1 de la Loi fédérale suisse sur les infrastructures des marchés financiers (**LIMF**) et aux art. 30-32 de l'ordonnance suisse sur les OPA (**OOPA**), sur l'offre publique d'achat (**l'Offre**) de Pelham Investments AG (**l'Offrante** ou **Pelham**) pour toutes les actions nominatives d'Athris en mains du public d'une valeur nominale de CHF 5.00 (**Action ordinaire**) et toutes les actions nominatives d'Athris en mains du public d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (**Action à droit de vote privilégié**; les Actions Ordinaires et les Actions à droit de vote privilégié collectivement les **Actions Athris**, et chacune une **Action Athris**).

### 1. Recommandation

Après un examen approfondi de l'Offre et en tenant compte de la Fairness Opinion d'Ernst & Young SA (voir section 2.1 ci-dessous), qui fait partie intégrante du présent rapport, le Conseil d'administration, composé des membres mentionnés dans la section 4.1, a décidé à l'unanimité le 25 septembre 2024 de recommander aux actionnaires d'Athris (les **Actionnaires Athris**) d'accepter l'Offre de l'Offrante.

### 2. Justification

La recommandation du Conseil d'administration se fonde sur les considérations suivantes:

#### 2.1 Prix de l'offre et attestation d'équité

Le prix proposé par l'Offrante dans le cadre de l'Offre s'élève à CHF 1'355.70 net pour chaque Action ordinaire (**Prix de l'Offre par Action ordinaire**) et à CHF 267.13 net pour chaque Action à droit de vote privilégié (**Prix de l'Offre par Action à droit de vote privilégié**).

Le Conseil d'administration a mandaté Ernst & Young SA, Zurich, de rédiger une Fairness Opinion, afin d'évaluer l'adéquation du prix de l'offre d'un point de vue financier. Dans sa Fairness Opinion du 19 septembre 2024 (la **Fairness Opinion**), Ernst & Young SA a déterminé, sur la base de différentes méthodes d'évaluation usuelles sur le marché, une fourchette d'évaluation comprise entre CHF 1'230 et CHF 1'697 par Action ordinaire et entre CHF 246 et CHF 339 par Action à droit de vote privilégié et est ainsi parvenu à la conclusion que le prix de l'Offre de CHF 1'355.70 par Action ordinaire ainsi que le prix de l'Offre de CHF 267.13 par Action à droit de vote privilégié sont justes et équitables d'un point de vue financier, sous réserve des hypothèses formulées dans la Fairness Opinion.

La Fairness Opinion peut être commandée gratuitement en allemand et en français auprès d'Athris SA, Via Brattas 2, 7500 Saint-Moritz, Suisse (par e-mail à : [investor-relations@athris.ch](mailto:investor-relations@athris.ch) ou par courrier à Athris SA, Via Brattas 2, 7500 Saint-Moritz) ou être consulté par voie électronique sous <https://www.athris.ch/download>.

## 2.2 Adéquation du prix de l'offre et illiquidité de l'Action ordinaire Athris

Le Prix de l'Offre par Action ordinaire d'un montant net de CHF 1'355.70 en espèces et le Prix de l'Offre par Action à droit de vote privilégié d'un montant net de CHF 267.13 en espèces impliquent une décote d'environ 50% par rapport à la *Net Asset Value* respective des Actions Athris ajustée à la valeur nominale de CHF 2'703.03 ou de CHF 540.61 respectivement au 30 juin 2024.

En outre, le prix de l'offre par Action ordinaire implique une décote d'environ 28% par rapport au dernier cours de l'action ordinaire au 17 juillet 2024<sup>1</sup> (CHF 1'870.00 par action ordinaire).

Dans sa Fairness Opinion du 19 septembre 2024, Ernst & Young SA s'est basée entre autres sur les transactions de marché effectuées par l'Offrant et Athris avec deux tiers indépendants, mais compétents avant la publication de l'annonce préalable (les **Transactions préalables**). Elle a soumis le résultat à une plausibilisation au moyen de différentes autres méthodes d'évaluation. Ernst & Young SA est ainsi parvenue à la conclusion que le Prix de l'Offre par Action ordinaire et le Prix de l'Offre par Action à droit de vote privilégié sont justes et appropriés d'un point de vue financier. Dans son évaluation, Ernst & Young SA a également tenu compte du fait qu'en raison de la forte illiquidité de l'Action ordinaire à la BX Swiss (la **BX**), il est impossible de vendre en permanence des Actions ordinaires en bourse ou de vendre un grand nombre d'Actions ordinaires en une seule fois sans que cela ait un impact négatif considérable sur le cours de bourse. En raison du faible volume de transactions et de la distorsion potentielle du cours de l'action qui en résulte, Ernst & Young SA n'accorde aucune importance au cours de la bourse. Par rapport à cette large illiquidité, l'offre publique d'achat de l'Offrante offrirait aux actionnaires publics la possibilité de vendre toutes les Actions ordinaires et les Actions à droit de vote privilégié qu'ils détiennent à un prix fixe, que même des tiers indépendants ont considéré comme approprié peu avant la publication de l'annonce préalable. L'absence de marché ne changerait pas à l'avenir. Au contraire, selon Ernst & Young SA, la détention de l'Action ordinaire au-delà de la durée de l'offre signifierait très probablement une aggravation de la situation d'illiquidité pour l'actionnaire public individuel, car on peut partir du principe que certains actionnaires acceptent l'Offre d'achat. Par ailleurs, l'évolution historique de la décote de la valeur de marché, qui a toujours été négative depuis 2018, ne permet pas de conclure qu'il est possible d'obtenir un meilleur prix en bourse. En outre, l'Offre d'achat de Pelham garantit la sécurité d'une cession complète des parts à un prix constant, ce qui n'est pas le cas d'une vente en bourse.

Compte tenu du manque de liquidité, le Conseil d'administration d'Athris partage l'avis de l'Offrante selon lequel les coûts engendrés par la cotation des Actions ordinaires à la BX et les coûts du flottant sont disproportionnés par rapport à l'avantage que les Actionnaires Athris tirent de la cotation des Actions ordinaires et du flottant. L'Offrante a l'intention de demander, après l'exécution de l'Offre, l'annulation des Actions Athris se trouvant encore dans le public conformément à l'art. 137 LIMF. En apportant à l'Offre les actions qu'ils détiennent, les Actionnaires

---

<sup>1</sup> Cours de clôture le 17 juillet 2024, car aucune transaction en Actions ordinaires n'a eu lieu à la BX le dernier jour de bourse précédant la publication de l'annonce préalable.

Athris reçoivent le prix d'achat à une date antérieure à celle du paiement du même prix après la clôture de la procédure d'annulation. Il convient en outre de noter que les Actionnaires Athris ont déjà eu par le passé à deux reprises la possibilité de se défaire de leur investissement en Actions Athris dans le cadre d'offres publiques.

Le Prix de l'Offre par Action ordinaire correspond à peu près à une décote de 50% par rapport à la Net Asset Value ajustée à la valeur nominale au 30 juin 2024. Sur la base de transactions comparables, la Fairness Opinion est parvenu à la conclusion que cette décote est appropriée.

Ce qui est déterminant pour l'adéquation du prix de l'offre, c'est ce sur quoi la Fairness Opinion s'est basée parmi d'autres aspects: Le prix offert par Pelham de CHF 1'355.70 par Action ordinaire et de CHF 267.13 par Action à droit de vote privilégié correspond aux prix auxquels Pelham a acheté 8'000 Actions ordinaires et 16'250 Actions à droit de vote privilégié à une ancienne actionnaire indépendante d'Athris par contrat d'achat d'actions du 21 août 2024. Au même prix de CHF 1'355.70, Athris a également acheté à une autre ancienne actionnaire, également indépendante, un total de 3'928 Actions ordinaires par des contrats datés du même jour. Le fait que deux tiers indépendants de l'Offrante et de la société, qui sont des investisseurs professionnels du secteur financier, aient vendu leurs Actions Athris sans pression de vente au même prix que celui que l'Offrante soumet maintenant à tous les autres Actionnaires Athris dans le cadre de son offre publique d'achat, permet de conclure, selon le Conseil d'administration, que le prix offert par Pelham de CHF 1'355.70 par Action ordinaire et de CHF 267.13 par Action à droit de vote privilégié peut également être considéré comme acceptable pour tous les autres actionnaires publics et en particulier comme conforme au marché. En particulier, de telles transactions avec des tiers indépendants sont également préférées par la jurisprudence à une évaluation selon des paramètres financiers.

Sur la base des considérations ci-dessus et du résultat de la Fairness Opinion, le Conseil d'administration estime que le prix de l'offre est juste et approprié d'un point de vue financier.

### **2.3 Justification commerciale**

L'Offrant détient, avec les personnes agissant de concert avec lui, 94.52% des Actions ordinaires et 98.99% des Actions à droit de vote privilégié. Le flottant (*free float*) des Actions ordinaires s'élève à 5.48% et celui des Actions à droit de vote privilégié à 1.01%.

Le Conseil d'administration est d'avis que le flottant des Actions ordinaires est trop faible pour une société cotée en bourse. Athris ne profite en aucune manière des avantages de la cotation en bourse, alors que les inconvénients (notamment les coûts qui en découlent) ne sont pas justifiables. Une décotation est avantageuse pour le développement à long terme d'Athris et de ses filiales.

Sur la base des considérations susmentionnées, le Conseil d'administration est d'avis que l'Offre est dans le meilleur intérêt non seulement des Actionnaires Athris, mais aussi d'Athris elle-même et de toutes les autres parties prenantes.

## **2.4 Décotation et annulation**

Après l'exécution de l'Offre et indépendamment du taux d'acceptation, l'Offrante fera en sorte qu'Athris demande la décotation des Actions Ordinaires de la BX et une dispense de certaines obligations de publicité sous les règles de cotation de la BX jusqu'à la date de décotation des Actions ordinaires. La décotation des Actions ordinaires requiert l'accord de l'assemblée générale d'Athris qui, compte tenu de la part des droits de vote de 98,04% revenant à l'Offrante, sera de toute façon accordée.

Parallèlement, l'Offrante a l'intention de procéder à une annulation selon l'art. 137 LIMF des Actions Athris détenues par le public qui n'ont pas été apportées à l'Offre. Etant donné que l'Offrante détient déjà aujourd'hui, avec les personnes avec lesquelles elle agit de concert, 98.33% des droit de vote, elle sera autorisée à effectuer cette procédure d'annulation après la clôture de l'Offre.

Après la clôture de la procédure d'annulation, les Actionnaires d'Athris dont les Actions Athris ont été annulées par le tribunal ont droit au paiement du même Prix de l'Offre par Action ordinaire ou par Action à droit de vote privilégié que celui offert par l'Offrante pour les actions apportées dans le cadre de son offre publique d'achat. Les Actionnaires Athris qui n'apportent pas leurs Actions Athris à l'Offre de Pelham recevront toutefois ce prix, selon les estimations, six mois plus tard que les Actionnaires Athris qui apportent leurs Actions Athris à l'Offre. D'un point de vue financier, il est donc plus avantageux pour chaque actionnaire d'Athris de recevoir le même prix de l'offre dès l'exécution de l'Offre et non pas seulement suite à l'annulation de ses Actions Athris par le tribunal.

## **2.5 Conclusion**

Sur la base des considérations résumées ci-dessus, le Conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Athris d'apporter leurs Actions Athris à l'Offre.

## **3. Accord**

Athris n'a conclu aucun accord en vue et en rapport avec l'Offre.

## **4. Conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration**

### **4.1 Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Lucia Waldner, présidente du Conseil d'administration;
- Susanne Reinhard;
- Dr. Roland Müller;

Lucia Waldner est à la fois présidente du Conseil d'administration d'Athris et présidente du Conseil d'administration de l'Offrante. En sa qualité de présidente du Conseil d'administration d'Athris, Lucia Waldner a participé à la négociation et à la conclusion des contrats mentionnés au paragraphe 0 concernant l'achat d'un total de 3'928 Actions ordinaires ainsi que, en sa qualité

de présidente du conseil d'administration de Pelham, à la négociation et à la conclusion du contrat d'achat d'actions mentionné au paragraphe 0 concernant 8'000 Actions ordinaires et 16'250 Actions à droit de vote privilégié. En outre, Lucia Waldner est présidente de la direction de Hansa Société Anonyme, dont le siège est à Saint-Moritz, qui doit être considérée comme une personne agissant de concert avec l'Offrante aux fins de l'Offre d'acquisition. Hansa Société Anonyme contrôle aussi bien Pelham que, par le biais de Pelham, Athris. Lucia Waldner a donc un conflit d'intérêts en ce qui concerne l'Offre.

Susanne Reinhard est à la fois membre du Conseil d'administration d'Athris et autorisée à signer collectivement à deux pour l'Offrante. En outre, Susanne Reinhard est habilitée à signer collectivement à deux pour Hansa Société Anonyme qui, aux fins de l'Offre, est considérée comme agissant de concert avec l'Offrante. Susanne Reinhard a donc un conflit d'intérêts en ce qui concerne l'Offre.

Dr. Roland Müller est à la fois membre du Conseil d'administration d'Athris et membre du conseil d'administration de Hansa Société Anonyme, la société mère à 100% de l'Offrante. Dr. Roland Müller a donc un conflit d'intérêts en ce qui concerne l'Offre.

Toutes les personnes susmentionnées ont été élues au Conseil d'administration d'Athris par les voix de l'Offrante, qui contrôle Athris en tant qu'actionnaire principal.

Compte tenu de cette situation, le Conseil d'administration a mandaté Ernst & Young SA d'établir une Fairness Opinion (voir paragraphe 2.1 ci-dessus), ce qui garantit que les conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration d'Athris ne se répercutent pas au détriment des Actionnaires d'Athris qui sont les destinataires de la présente offre.

Aucun membre du Conseil d'administration d'Athris n'a conclu d'accords contractuels pertinents ou d'autres liens avec l'Offrante ou une personne agissant de concert avec l'Offrante, à l'exception de ceux qui sont à la base des positions mentionnées ci-dessus. Les membres du Conseil d'administration n'exercent pas leur mandat au sein du Conseil d'administration selon les instructions de l'Offrante ou d'une personne agissant de concert avec l'Offrante.

Tous les mandats des membres du Conseil d'administration d'Athris seront poursuivis aux conditions actuelles après l'exécution de la présente Offre d'achat. Par ailleurs, il n'existe au sein du groupe Hansa aucun contrat prévoyant des indemnités de départ de quelque nature que ce soit.

## **4.2 Direction**

Une direction n'est actuellement pas mise en place. Au contraire, la direction d'Athris est réservée au Conseil d'administration.

## **5. Conséquences financières de l'Offre pour les membres du Conseil d'administration et de la direction**

### **5.1 Conseil d'administration**

La rémunération des membres du Conseil d'administration comprend une indemnité de base fixe pour l'exercice de leurs mandats au sein du Conseil d'administration. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration ont droit au remboursement des frais engagés dans l'intérêt d'Athris. Aucune rémunération variable ni aucune rémunération sous forme de droits de participation ou d'options sur de tels droits de participation n'est versée.

Lors de sa réunion du 29 août 2024, le Conseil d'administration d'Athris a décidé, sur proposition du comité de rémunération, de proposer à l'assemblée générale une réduction du montant de la rémunération fixe de ses membres, tout en continuant à renoncer à une rémunération variable. Par ailleurs, la structure de rémunération des membres du Conseil d'administration est restée inchangée dans le cadre de l'Offre. Par conséquent, la rémunération fixe du Conseil d'administration pour l'exercice (année calendaire) 2024 sera versée conformément à la pratique actuelle.

A la date du présent rapport, les membres du Conseil d'administration ne détiennent pas d'Actions Athris.

L'Offre n'a pas de conséquences financières pour les membres du Conseil d'administration.

### **5.2 Indemnités et prestations**

Hormis la rémunération décrite ci-dessus, les membres du conseil d'administration, qui constitue en même temps la direction d'Athris, ne reçoivent aucune rémunération ni aucun avantage en relation avec l'Offre.

## **6. Intentions des actionnaires qualifiés d'Athris**

A la connaissance du Conseil d'administration, les actionnaires suivants détiennent une participation de 3% des droits de vote ou plus dans Athris au moment de la publication de ce rapport:

<b>Ayant droit économique</b>	<b>Actionnaires directs</b>	<b>Actions</b>
Georg von Opel	Pelham Investments AG (Offrante)	1'155'449 Actions à droit de vote privilégié et 188'326 Actions ordinaires, correspondant à 98.04% des voix

## **7. Mesures de défense selon l'art. 132 al. 2 LIMF**

Le Conseil d'administration n'a pas pris de mesures de défense contre l'Offre et n'a pas l'intention de prendre des mesures de défense à l'avenir ou de proposer à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de prendre de telles mesures.

## **8. Rapport financier, informations sur les changements importants du patrimoine, de la situation financière et des résultats et perspectives commerciales**

Le rapport annuel d'Athris au 31 décembre 2023 a été publié le 13 mai 2024 et peut être consulté sur le site Internet d'Athris (<https://www.athris.ch/download>). Le rapport semestriel d'Athris au 30 juin 2024 peut être consulté sur le site Internet d'Athris (<https://www.athris.ch/download>).

A l'exception de la transaction qui est à la base de ce rapport et dans la mesure où elle n'a pas été divulguée d'une autre manière avant ou à la date de ce rapport (y compris le présent rapport), le Conseil d'administration n'a pas connaissance de changements importants dans la situation patrimoniale, financière et bénéficiaire ou dans les perspectives commerciales d'Athris depuis la dernière date de clôture du bilan, qui pourraient influencer la décision des Actionnaires Athris concernant l'Offre.

Zurich, le 25 septembre 2024

Pour le Conseil d'administration d'Athris

Lucia Waldner et Susanne Reinhard, membres du Conseil d'administration

## **9. DÉCISION DE LA COMMISSION DES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION**

Le 25 septembre 2024, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

1. L'offre publique d'acquisition de Pelham Investments SA aux actionnaires d'Athris SA est conforme aux prescriptions de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de commerce de valeurs mobilières et de produits dérivés (LIMF) et aux ordonnances d'exécution.
2. La durée de l'offre est réduite à dix jours de bourse.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA après la publication du prospectus d'offre par Pelham Investments SA.
4. Les émoluments à la charge de Pelham Investments SA s'élève à CHF 50'000.

## **10. DROITS DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ VISÉE**

### **10.1 Demande d'obtention de la qualité de partie (art. 57 OOPA)**

Un actionnaire qui apporte la preuve qu'il détient au moins 3% des droits de vote, exerçables ou non, de la Société Visée au moment et depuis la publication du Prospectus d'Offre le 26 septembre 2024 ("**Actionnaire qualifié**" au sens de l'art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la demande auprès de la COPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la COPA (Übernahmekommission, Stockerstrasse 54, CH-8002 Zurich, fax: +41 44 283 17 40) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du Prospectus d'Offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du Prospectus d'Offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger la preuve que

l'actionnaire détient toujours au moins 3 pour cent des droits de vote, exerçables ou non, dans la Société Visée. La qualité de partie reste également acquise pour d'éventuelles autres décisions rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

## **10.2 Opposition (art. 58 OOPA)**

Un Actionnaire qualifié (art. 56 al. 3 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure jusqu'à cette date peut former opposition contre la décision de la COPA. L'opposition doit être déposée auprès de la COPA (Commission des OPA, Stockerstrasse 54, CH-8002 Zurich, fax: +41 44 283 17 40) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication de la décision. L'opposition doit contenir une requête et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation conformément à l'art. 56 OOPA.

## **11. EXÉCUTION DE L'OFFRE**

### **11.1 Acceptation de l'Offre**

Les actionnaires d'Athris qui détiennent leurs Actions Athris en dépôt seront informés de l'Offre par leur banque dépositaire et sont priés de suivre les instructions de leur banque dépositaire.

### **11.2 Banque mandatée**

L'Offrante a mandaté la UBS SA, ayant son siège à Zurich, Suisse, pour l'Exécution de l'Offre. La UBS SA est également l'agent d'acceptation et de paiement en ce qui concerne l'Offre.

### **11.3 Actions Athris apportées à l'Offre**

Les Actions Athris apportées à l'Offre ne sont pas négociées sur une deuxième ligne de négoce lors de l'apport. Elles sont bloquées par la banque dépositaire correspondante lors de l'offre et ne peuvent être ni négociées ni transférées.

### **11.4 Paiement du Prix de l'Offre/date d'Exécution**

Le paiement du Prix de l'Offre pour les Actions Athris valablement apportées à l'Offre pendant la Période de l'Offre et le Délai Supplémentaire devrait avoir lieu à la Date d'Exécution. Selon, le calendrier indicatif figurant à la section 12, la date d'Exécution est le 19 novembre 2024. En cas de prolongation du Délai de Carence par la COPA, de prolongation de la Période de l'Offre conformément à la section 2.5 ou d'un Report de l'Exécution selon la section 2.7.3, la date d'Exécution sera reportée en conséquence.

### **11.5 Décotation**

Comme indiqué dans la section 5.2 décrit, l'Offrante a l'intention, après l'Exécution et dans la mesure où la loi le permet, de demander à la BX la décotation des Actions Athris conformément aux règles de cotation de la BX et la dispense de certaines obligations de publicité en vertu des règles de cotation de la BX jusqu'à la date de décotation des Actions Athris. Un environnement non coté peut ne pas correspondre aux objectifs ou aux exigences d'investissement de certains actionnaires.

## 11.6 Frais et impôts

Le droit de timbre de négociation suisse ainsi que les taxes boursières, s'il y en a, seront pris en charge par l'Offrante. L'Offrante ne rémunère pas les actionnaires acceptants pour les frais qui leur sont facturés par leurs banques et ne verse aucune indemnité aux banques dépositaires des actionnaires acceptants.

## 11.7 Conséquences fiscales possibles

*Il est expressément recommandé à tous les Actionnaires Athris et aux ayants droit économiques des Actions Athris de faire évaluer par leurs propres conseillers fiscaux les conséquences fiscales de l'Offre et de son acceptation ou de sa non-acceptation en Suisse et à l'étranger.*

En général, les actionnaires d'Athris qui apportent leurs actions à l'Offre sont susceptibles de subir les conséquences fiscales suivantes :

Aucun impôt anticipé suisse n'est prélevé sur la vente d'Actions Athris dans le cadre de cette Offre.

Pour les Actionnaires Athris qui apportent leurs actions à l'Offre et qui ont leur domicile fiscal en Suisse, l'acceptation de l'Offre entraînera vraisemblablement les conséquences suivantes en matière d'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice :

- Les Actionnaires Athris qui détiennent leurs Actions Athris dans leur fortune privée et qui apportent leurs Actions Athris à l'Offre réalisent, conformément aux principes généraux du droit suisse de l'impôt sur le revenu, soit un gain en capital privé exonéré d'impôt, soit une perte en capital non déductible fiscalement, sauf si le détenteur est qualifié de commerçant professionnel de titres ou en cas de vente d'une participation d'au moins 20% du capital de la Société par un ou plusieurs détenteurs agissant de concert (liquidation partielle indirecte). Les détenteurs d'Actions Athris avec une participation inférieure à 20% ne sont en général pas concernés par cette règle s'ils apportent leurs Actions Athris à l'Offre.
- Les Actionnaires Athris qui apportent leurs Actions Athris à l'Offre et qui les détiennent dans leur fortune commerciale ou qui doivent être qualifiés de négociant en valeurs mobilières professionnels réalisent, selon les principes généraux du droit suisse de l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice, soit un gain en capital imposable, soit une perte en capital fiscalement déductible, en fonction de la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu de leurs Actions Athris.

Les Actionnaires Athris qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou à l'impôt sur le bénéfice, à moins que leurs Actions Athris ne soient attribuables à un établissement stable ou à une exploitation commerciale en Suisse. Les actionnaires qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse doivent examiner les conséquences fiscales qui peuvent en découler dans leur pays de résidence ou de domicile.

### ***Remarque générale***

La description qui précède ne constitue pas un conseil fiscal et ne doit pas être considérée comme tel. Il est expressément recommandé à tous les Actionnaires Athris et aux ayants droit économiques des Actions Athris de faire évaluer par leur propre conseiller fiscal les conséquences fiscales de l'Offre et

de son acceptation ou de sa non-acceptation en Suisse et à l'étranger. L'Offrante et les Sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement, ainsi que les Sociétés liées à l'Offrante, déclinent toute responsabilité ou obligation pour ou en relation avec la description ci-dessus et les éventuelles conséquences fiscales de l'Offre.

## 11.8 Droit applicable et for

L'Offre et tous les droits et obligations découlant de l'Offre ou en rapport avec celle-ci sont régis par le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et sans tenir compte d'un choix de droit ou d'une règle ou de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'une juridiction autre que la Suisse. Le for judiciaire exclusif pour tout litige découlant de l'Offre ou en lien avec celle-ci est la ville de Zurich, Suisse.

## 12. CALENDRIER INDICATIF

Publication du Prospectus d'Offre	26 septembre 2024
Début du Délai de Carence	27 septembre 2024
Fin du Délai de Carence*	10 octobre 2024
Début de la Période de l'Offre*	11 octobre 2024
Fin de la Période de l'Offre (16h00 HAEC)**	24 octobre 2024
Publication de la communication provisoire du résultat intermédiaire **	25 octobre 2024
Publication du résultat intermédiaire définitif **	29 octobre 2024
Début du Délai Supplémentaire **	30 octobre 2024
Fin du Délai Supplémentaire (16h00 HEC)**	12 novembre 2024
Publication du résultat final provisoire dans les médias électroniques **	13 novembre 2024
Publication du résultat final définitif**	18 novembre 2024
Exécution de l'Offre **	19 novembre 2024
Assemblée générale	19 novembre 2024

\* Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA.

\*\* L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période de l'Offre conformément à la section 2.5 une ou plusieurs fois, ce qui entraînerait un report des dates susmentionnées. En outre, L'Offrante se réserve le droit de suspendre l'Exécution de l'Offre conformément à la section 2.7.3.

## 13. PUBLICATIONS

Ce Prospectus d'Offre peut être obtenu gratuitement en allemand et en français auprès de la UBS AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, Suisse (par e-mail à [swiss-prospectus@ubs.com](mailto:swiss-prospectus@ubs.com), par téléphone au +41 44 239 47 03 (voicemail) ou par courrier à UBS AG, Swiss Prospectus, Case Postale, 8098 Zurich, Suisse).

Le présent Prospectus d'Offre et d'autres informations en rapport avec l'Offre peuvent en outre être consultés par voie électronique à l'adresse [www.pelham-offer.com](http://www.pelham-offer.com).